



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Etablissements de formation

Question écrite n° 36073

### Texte de la question

M Jean Laurain appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation actuelle des professeurs stagiaires de lycée professionnel en école normale nationale d'apprentissage qui ont appris que, par décision du ministère de l'éducation nationale, ils ne pourraient prétendre au bénéfice de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, instituée par le décret n° 89-452 de juillet 1989, au motif qu'ils ne sont pas en situation de responsabilité devant des élèves. Cette indemnité faisant partie du dispositif de revalorisation accordée à l'ensemble des enseignants, et en particulier aux stagiaires de CPR il s'ensuit une discrimination négative, au détriment des stagiaires d'ENNA. En effet, il faut rappeler que les stagiaires PLP exercent des fonctions enseignantes tout au long de leur année de formation : leçons d'application pendant les périodes de présence à l'école normale, stage en situation pédagogique de cinq à dix semaines, ainsi que le stipule la note de service parue dans le Bulletin officiel du 26 juin 1989. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour accorder aux stagiaires d'ENNA les avantages dont bénéficient déjà les stagiaires de CPR.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a décidé que les professeurs stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage ne peuvent bénéficier de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 89-452 du 6 juillet 1989, dans la mesure où, dans la situation actuelle, leur stage ne comporte pas de prise en charge d'une classe en responsabilité. Cette position sera revue si les intéressés se voient confier, dans le cadre de la mise en place des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), un service en responsabilité devant les élèves en totalité ou partiellement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurain Jean](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36073

**Rubrique :** Apprentissage

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 novembre 1990, page 5378